

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**N° 204/2014****du 30 septembre 2014****modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE
[2015/1272]**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement d'exécution (UE) n° 542/2011 de la Commission du 1^{er} juin 2011 modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 modifiant le règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées, afin de tenir compte de la directive 2011/58/UE modifiant la directive 91/414/CEE en vue de renouveler l'inscription de la substance active carbendazime ⁽¹⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Le règlement d'exécution (UE) n° 702/2011 de la Commission du 20 juillet 2011 portant approbation de la substance active prohexadione, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission ⁽²⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (3) Le règlement d'exécution (UE) n° 703/2011 de la Commission du 20 juillet 2011 portant approbation de la substance active azoxystrobine, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission ⁽³⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (4) Le règlement d'exécution (UE) n° 704/2011 de la Commission du 20 juillet 2011 portant approbation de la substance active azimsulfuron, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission ⁽⁴⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (5) Le règlement d'exécution (UE) n° 705/2011 de la Commission du 20 juillet 2011 portant approbation de la substance active imazalil, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission ⁽⁵⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (6) Le règlement d'exécution (UE) n° 706/2011 de la Commission du 20 juillet 2011 approuvant la substance active profoxydime, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission ⁽⁶⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (7) Le règlement d'exécution (UE) n° 736/2011 de la Commission du 26 juillet 2011 approuvant la substance active fluroxypyr, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission ⁽⁷⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.

⁽¹⁾ JO L 153 du 11.6.2011, p. 189.⁽²⁾ JO L 190 du 21.7.2011, p. 28.⁽³⁾ JO L 190 du 21.7.2011, p. 33.⁽⁴⁾ JO L 190 du 21.7.2011, p. 38.⁽⁵⁾ JO L 190 du 21.7.2011, p. 43.⁽⁶⁾ JO L 190 du 21.7.2011, p. 50.⁽⁷⁾ JO L 195 du 27.7.2011, p. 37.

- (8) Le règlement d'exécution (UE) n° 740/2011 de la Commission du 27 juillet 2011 approuvant la substance active bispyribac, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission ⁽¹⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (9) Le règlement d'exécution (UE) n° 786/2011 de la Commission du 5 août 2011 approuvant la substance active «1-naphthylacétamide» conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission ainsi que l'annexe de la décision 2008/941/CE de la Commission ⁽²⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (10) Le règlement d'exécution (UE) n° 787/2011 de la Commission du 5 août 2011 portant approbation de la substance active acide 1-naphthylacétique conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission et la décision 2008/941/CE de la Commission ⁽³⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (11) Le règlement d'exécution (UE) n° 788/2011 de la Commission du 5 août 2011 approuvant la substance active fluazifop-P, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission ainsi que la décision 2008/934/CE de la Commission ⁽⁴⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (12) Le règlement d'exécution (UE) n° 797/2011 de la Commission du 9 août 2011 portant approbation de la substance active «spiroxamine» conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission ⁽⁵⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (13) Le règlement d'exécution (UE) n° 798/2011 de la Commission du 9 août 2011 portant approbation de la substance active «oxyfluorène» conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission ainsi que l'annexe de la décision 2008/934/CE de la Commission ⁽⁶⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (14) Le règlement d'exécution (UE) n° 800/2011 de la Commission du 9 août 2011 portant approbation de la substance active téfluthrine, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission et la décision 2008/934/CE de la Commission ⁽⁷⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (15) Le règlement d'exécution (UE) n° 806/2011 de la Commission du 10 août 2011 approuvant la substance active fluquinconazole conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission ainsi que l'annexe de la décision 2008/934/CE de la Commission ⁽⁸⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (16) Le règlement d'exécution (UE) n° 807/2011 de la Commission du 10 août 2011 portant approbation de la substance active «triazoxide», conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 ⁽⁹⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.

⁽¹⁾ JO L 196 du 28.7.2011, p. 6.

⁽²⁾ JO L 203 du 6.8.2011, p. 11.

⁽³⁾ JO L 203 du 6.8.2011, p. 16.

⁽⁴⁾ JO L 203 du 6.8.2011, p. 21.

⁽⁵⁾ JO L 205 du 10.8.2011, p. 3.

⁽⁶⁾ JO L 205 du 10.8.2011, p. 9.

⁽⁷⁾ JO L 205 du 10.8.2011, p. 22.

⁽⁸⁾ JO L 206 du 11.8.2011, p. 39.

⁽⁹⁾ JO L 206 du 11.8.2011, p. 44.

- (17) Le règlement d'exécution (UE) n° 810/2011 de la Commission du 11 août 2011 portant approbation de la substance active krésoxim-méthyl, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission ⁽¹⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (18) Le règlement d'exécution (UE) n° 820/2011 de la Commission du 16 août 2011 portant approbation de la substance active «terbuthylazine», conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission ainsi que l'annexe de la décision 2008/934/CE de la Commission ⁽²⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (19) Le règlement d'exécution (UE) n° 942/2011 de la Commission du 22 septembre 2011 concernant la non-approbation de la substance active flufenoxuron, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant la décision 2008/934/CE de la Commission ⁽³⁾ doit être intégré dans l'accord.
- (20) Le règlement d'exécution (UE) n° 943/2011 de la Commission du 22 septembre 2011 concernant la non-approbation de la substance active propargite, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant la décision 2008/934/CE de la Commission ⁽⁴⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (21) Le règlement d'exécution (UE) n° 974/2011 de la Commission du 29 septembre 2011 portant approbation de la substance active acrinathrine, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission et la décision 2008/934/CE de la Commission ⁽⁵⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (22) Le règlement d'exécution (UE) n° 993/2011 de la Commission du 6 octobre 2011 portant approbation de la substance active hydroxy-8-quinoléine, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission ⁽⁶⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (23) Le règlement d'exécution (UE) n° 1022/2011 de la Commission du 14 octobre 2011 concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active cyclanilide, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission ⁽⁷⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (24) Le règlement d'exécution (UE) n° 1045/2011 de la Commission du 19 octobre 2011 concernant la non-approbation de la substance active asulame, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant la décision 2008/934/CE de la Commission ⁽⁸⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (25) Le règlement d'exécution (UE) n° 1078/2011 de la Commission du 25 octobre 2011 concernant la non-approbation de la substance active propanil, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques ⁽⁹⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.

⁽¹⁾ JO L 207 du 12.8.2011, p. 7.

⁽²⁾ JO L 209 du 17.8.2011, p. 18.

⁽³⁾ JO L 246 du 23.9.2011, p. 13.

⁽⁴⁾ JO L 246 du 23.9.2011, p. 16.

⁽⁵⁾ JO L 255 du 1.10.2011, p. 1.

⁽⁶⁾ JO L 263 du 7.10.2011, p. 1.

⁽⁷⁾ JO L 270 du 15.10.2011, p. 20.

⁽⁸⁾ JO L 275 du 20.10.2011, p. 23.

⁽⁹⁾ JO L 279 du 26.10.2011, p. 1.

- (26) Le règlement d'exécution (UE) n° 1100/2011 de la Commission du 31 octobre 2011 modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 en ce qui concerne les conditions d'approbation des substances actives dicamba, difénoconazole et imazaquine ⁽¹⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (27) Le règlement d'exécution (UE) n° 1127/2011 de la Commission du 7 novembre 2011 concernant la non-approbation de la substance active acide naphtyloxyacétique-2, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques ⁽²⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (28) Le règlement d'exécution (UE) n° 1134/2011 de la Commission du 9 novembre 2011 relatif au non-renouvellement de l'approbation de la substance active cinidon-éthyl, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission ⁽³⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (29) Le règlement d'exécution (UE) n° 1143/2011 de la Commission du 10 novembre 2011 portant approbation de la substance active prochloraz conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission ainsi que l'annexe de la décision 2008/934/CE de la Commission ⁽⁴⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (30) Le règlement d'exécution (UE) n° 1372/2011 de la Commission du 21 décembre 2011 concernant la non-approbation de la substance active acétochlore, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant la décision 2008/934/CE de la Commission ⁽⁵⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (31) Le règlement d'exécution (UE) n° 1381/2011 de la Commission du 22 décembre 2011 concernant la non-approbation de la substance active chloropicrine, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant la décision 2008/934/CE de la Commission ⁽⁶⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (32) Le règlement d'exécution (UE) n° 735/2012 de la Commission du 14 août 2012 modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 en ce qui concerne les conditions d'approbation de la substance active hydrogénéocarbonate de potassium ⁽⁷⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (33) Le règlement d'exécution (UE) n° 746/2012 de la Commission du 16 août 2012 portant approbation de la substance active *Adoxophyes orana granulovirus* conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission ⁽⁸⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (34) Le règlement (UE) n° 823/2012 de la Commission du 14 septembre 2012 portant dérogation au règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 en ce qui concerne les dates d'expiration de l'approbation des substances actives 2,4-DB, acide benzoïque, bêta-cyfluthrine, carfentrazone-éthyl, *Coniothyrium minitans* souche CON/M/91-08 (DSM 9660), cyazofamid, cyfluthrine, deltaméthrine, diméthénamide-P, éthofumesate, éthoxysulfuron, fenamidone, flazasulfuron, flufénacet, flurtamone, foramsulfuron, fosthiazate, imazamox, iodosulfuron, iprodione, isoxaflutole, linuron, hydrazide maléique, mécoprop, mécoprop-P, mesosulfuron, mésotrione, oxadiargyl, oxasulfuron, pendiméthaline, picoxystrobine, propiconazole, propinèbe, propoxycarbazone, propyzamide, pyraclostroline, silthiofam, trifloxystrobine, warfarine et zoxamide ⁽⁹⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (35) Il convient dès lors de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

⁽¹⁾ JO L 285 du 1.11.2011, p. 10.

⁽²⁾ JO L 289 du 8.11.2011, p. 26.

⁽³⁾ JO L 292 du 10.11.2011, p. 1.

⁽⁴⁾ JO L 293 du 11.11.2011, p. 26.

⁽⁵⁾ JO L 341 du 22.12.2011, p. 45.

⁽⁶⁾ JO L 343 du 23.12.2011, p. 26.

⁽⁷⁾ JO L 218 du 15.8.2012, p. 3.

⁽⁸⁾ JO L 219 du 17.8.2012, p. 15.

⁽⁹⁾ JO L 250 du 15.9.2012, p. 13.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le chapitre XV de l'annexe II de l'accord EEE est modifié comme suit:

1) Les tirets suivants sont ajoutés au point 13a [règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission]:

- «— **32011 R 0542**: règlement d'exécution (UE) n° 542/2011 de la Commission du 1^{er} juin 2011 (JO L 153 du 11.6.2011, p. 189),
- **32011 R 0702**: règlement d'exécution (UE) n° 702/2011 de la Commission du 20 juillet 2011 (JO L 190 du 21.7.2011, p. 28),
- **32011 R 0703**: règlement d'exécution (UE) n° 703/2011 de la Commission du 20 juillet 2011 (JO L 190 du 21.7.2011, p. 33),
- **32011 R 0704**: règlement d'exécution (UE) n° 704/2011 de la Commission du 20 juillet 2011 (JO L 190 du 21.7.2011, p. 38),
- **32011 R 0705**: règlement d'exécution (UE) n° 705/2011 de la Commission du 20 juillet 2011 (JO L 190 du 21.7.2011, p. 43),
- **32011 R 0706**: règlement d'exécution (UE) n° 706/2011 de la Commission du 20 juillet 2011 (JO L 190 du 21.7.2011, p. 50),
- **32011 R 0736**: règlement d'exécution (UE) n° 736/2011 de la Commission du 26 juillet 2011 (JO L 195 du 27.7.2011, p. 37),
- **32011 R 0740**: règlement d'exécution (UE) n° 740/2011 de la Commission du 27 juillet 2011 (JO L 196 du 28.7.2011, p. 6),
- **32011 R 0786**: règlement d'exécution (UE) n° 786/2011 de la Commission du 5 août 2011 (JO L 203 du 6.8.2011, p. 11),
- **32011 R 0787**: règlement d'exécution (UE) n° 787/2011 de la Commission du 5 août 2011 (JO L 203 du 6.8.2011, p. 16),
- **32011 R 0788**: règlement d'exécution (UE) n° 788/2011 de la Commission du 5 août 2011 (JO L 203 du 6.8.2011, p. 21),
- **32011 R 0797**: règlement d'exécution (UE) n° 797/2011 de la Commission du 9 août 2011 (JO L 205 du 10.8.2011, p. 3),
- **32011 R 0798**: règlement d'exécution (UE) n° 798/2011 de la Commission du 9 août 2011 (JO L 205 du 10.8.2011, p. 9),
- **32011 R 0800**: règlement d'exécution (UE) n° 800/2011 de la Commission du 9 août 2011 (JO L 205 du 10.8.2011, p. 22),
- **32011 R 0806**: règlement d'exécution (UE) n° 806/2011 de la Commission du 10 août 2011 (JO L 206 du 11.8.2011, p. 39),
- **32011 R 0807**: règlement d'exécution (UE) n° 807/2011 de la Commission du 10 août 2011 (JO L 206 du 11.8.2011, p. 44),
- **32011 R 0810**: règlement d'exécution (UE) n° 810/2011 de la Commission du 11 août 2011 (JO L 207 du 12.8.2011, p. 7),
- **32011 R 0820**: règlement d'exécution (UE) n° 820/2011 de la Commission du 16 août 2011 (JO L 209 du 17.8.2011, p. 18),
- **32011 R 0974**: règlement d'exécution (UE) n° 974/2011 de la Commission du 29 septembre 2011 (JO L 255 du 1.10.2011, p. 1),

- **32011 R 0993**: règlement d'exécution (UE) n° 993/2011 de la Commission du 6 octobre 2011 (JO L 263 du 7.10.2011, p. 1),
- **32011 R 1022**: règlement d'exécution (UE) n° 1022/2011 de la Commission du 14 octobre 2011 (JO L 270 du 15.10.2011, p. 20),
- **32011 R 1100**: règlement d'exécution (UE) n° 1100/2011 de la Commission du 31 octobre 2011 (JO L 285 du 1.11.2011, p. 10),
- **32011 R 1134**: règlement d'exécution (UE) n° 1134/2011 de la Commission du 9 novembre 2011 (JO L 292 du 10.11.2011, p. 1),
- **32011 R 1143**: règlement d'exécution (UE) n° 1143/2011 de la Commission du 10 novembre 2011 (JO L 293 du 11.11.2011, p. 26),
- **32012 R 0735**: règlement d'exécution (UE) n° 735/2012 de la Commission du 14 août 2012 (JO L 218 du 15.8.2012, p. 3),
- **32012 R 0746**: règlement d'exécution (UE) n° 746/2012 de la Commission du 16 août 2012 (JO L 219 du 17.8.2012, p. 15).»

2) Le point suivant est inséré après le point 13a [règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission]:

«13aa. **32012 R 0823**: règlement (UE) n° 823/2012 de la Commission du 14 septembre 2012 portant dérogation au règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 en ce qui concerne les dates d'expiration de l'approbation des substances actives 2,4-DB, acide benzoïque, béta-cyfluthrine, carfentrazone-éthyl, *Coniothyrium minitans* souche CON/M/91-08 (DSM 9660), cyazofamid, cyfluthrine, deltaméthrine, diméthénamide-P, éthofumesate, éthoxysulfuron, fenamidone, flazasulfuron, flufénacet, flurtamone, foramsulfuron, fosthiazate, imazamox, iodossulfuron, iprodione, isoxaflutole, linuron, hydrazide maléique, mécoprop, mécoprop-P, mesosulfuron, mésotrione, oxadiargyl, oxasulfuron, pendiméthaline, picoxystrobine, propiconazole, propinèbe, propoxycarbazone, propyzamide, pyraclostrobine, silthiofam, trifloxystrobine, warfarine et zoxamide (JO L 250 du 15.9.2012, p. 13).»

3) Les points suivants sont insérés après le point 13f [règlement d'exécution (UE) n° 844/2012 de la Commission]:

«13 g. **32011 R 0702**: règlement d'exécution (UE) n° 702/2011 de la Commission du 20 juillet 2011 portant approbation de la substance active prohexadione, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission (JO L 190 du 21.7.2011, p. 28).

13 h. **32011 R 0703**: règlement d'exécution (UE) n° 703/2011 de la Commission du 20 juillet 2011 portant approbation de la substance active azoxystrobine, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission (JO L 190 du 21.7.2011, p. 33).

13i. **32011 R 0704**: règlement d'exécution (UE) n° 704/2011 de la Commission du 20 juillet 2011 portant approbation de la substance active azimsulfuron, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission (JO L 190 du 21.7.2011, p. 38).

13j. **32011 R 0705**: règlement d'exécution (UE) n° 705/2011 de la Commission du 20 juillet 2011 portant approbation de la substance active imazalil, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission (JO L 190 du 21.7.2011, p. 43).

13k. **32011 R 0706**: règlement d'exécution (UE) n° 706/2011 de la Commission du 20 juillet 2011 approuvant la substance active profoxydime, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission (JO L 190 du 21.7.2011, p. 50).

- 13l. **2011 R 0736**: règlement d'exécution (UE) n° 736/2011 de la Commission du 26 juillet 2011 approuvant la substance active fluroxypyr, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission (JO L 195 du 27.7.2011, p. 37).
- 13m. **2011 R 0740**: règlement d'exécution (UE) n° 740/2011 de la Commission du 27 juillet 2011 approuvant la substance active bispyribac, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission (JO L 196 du 28.7.2011, p. 6).
- 13n. **2011 R 0786**: règlement d'exécution (UE) n° 786/2011 de la Commission du 5 août 2011 approuvant la substance active "1-naphthylacétamide" conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission ainsi que l'annexe de la décision 2008/941/CE de la Commission (JO L 203 du 6.8.2011, p. 11).
- 13o. **2011 R 0787**: règlement d'exécution (UE) n° 787/2011 de la Commission du 5 août 2011 portant approbation de la substance active acide 1-naphthylacétique conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission et la décision 2008/941/CE de la Commission (JO L 203 du 6.8.2011, p. 16).
- 13p. **2011 R 0788**: règlement d'exécution (UE) n° 788/2011 de la Commission du 5 août 2011 approuvant la substance active fluazifop-P, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission ainsi que la décision 2008/934/CE de la Commission (JO L 203 du 6.8.2011, p. 21).
- 13q. **2011 R 0797**: règlement d'exécution (UE) n° 797/2011 de la Commission du 9 août 2011 portant approbation de la substance active "spiroxamine" conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission (JO L 205 du 10.8.2011, p. 3).
- 13r. **2011 R 0798**: règlement d'exécution (UE) n° 798/2011 de la Commission du 9 août 2011 portant approbation de la substance active "oxyfluorène" conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission ainsi que l'annexe de la décision 2008/934/CE de la Commission (JO L 205 du 10.8.2011, p. 9).
- 13s. **2011 R 0800**: règlement d'exécution (UE) n° 800/2011 de la Commission du 9 août 2011 portant approbation de la substance active téfluthrine, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission et la décision 2008/934/CE de la Commission (JO L 205 du 10.8.2011, p. 22).
- 13t. **2011 R 0806**: règlement d'exécution (UE) n° 806/2011 de la Commission du 10 août 2011 approuvant la substance active fluquinconazole conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission ainsi que l'annexe de la décision 2008/934/CE de la Commission (JO L 206 du 11.8.2011, p. 39).
- 13u. **2011 R 0807**: règlement d'exécution (UE) n° 807/2011 de la Commission du 10 août 2011 portant approbation de la substance active "triazoxide", conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 (JO L 206 du 11.8.2011, p. 44).
- 13v. **2011 R 0810**: règlement d'exécution (UE) n° 810/2011 de la Commission du 11 août 2011 portant approbation de la substance active krésoxim-méthyl, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission (JO L 207 du 12.8.2011, p. 7).

- 13w. **32011 R 0820**: règlement d'exécution (UE) n° 820/2011 de la Commission du 16 août 2011 portant approbation de la substance active "terbuthylazine", conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission ainsi que l'annexe de la décision 2008/934/CE de la Commission (JO L 209 du 17.8.2011, p. 18).
- 13x. **32011 R 0942**: règlement d'exécution (UE) n° 942/2011 de la Commission du 22 septembre 2011 concernant la non-approbation de la substance active flufenoxuron, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant la décision 2008/934/CE de la Commission (JO L 246 du 23.9.2011, p. 13).
- 13y. **32011 R 0943**: règlement d'exécution (UE) n° 943/2011 de la Commission du 22 septembre 2011 concernant la non-approbation de la substance active propargite, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant la décision 2008/934/CE de la Commission (JO L 246 du 23.9.2011, p. 16).
- 13z. **32011 R 0974**: règlement d'exécution (UE) n° 974/2011 de la Commission du 29 septembre 2011 portant approbation de la substance active acrinathrine, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission et la décision 2008/934/CE de la Commission (JO L 255 du 1.10.2011, p. 1).
- 13za. **32011 R 0993**: règlement d'exécution (UE) n° 993/2011 de la Commission du 6 octobre 2011 portant approbation de la substance active hydroxy-8-quinoléine, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission (JO L 263 du 7.10.2011, p. 1).
- 13zb. **32011 R 1022**: règlement d'exécution (UE) n° 1022/2011 de la Commission du 14 octobre 2011 concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active cyclanilide, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission (JO L 270 du 15.10.2011, p. 20).
- 13zc. **32011 R 1045**: règlement d'exécution (UE) n° 1045/2011 de la Commission du 19 octobre 2011 concernant la non-approbation de la substance active asulame, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant la décision 2008/934/CE de la Commission (JO L 275 du 20.10.2011, p. 23).
- 13zd. **32011 R 1078**: règlement d'exécution (UE) n° 1078/2011 de la Commission du 25 octobre 2011 concernant la non-approbation de la substance active propanil, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (JO L 279 du 26.10.2011, p. 1).
- 13ze. **32011 R 1127**: règlement d'exécution (UE) n° 1127/2011 de la Commission du 7 novembre 2011 concernant la non-approbation de la substance active acide naphtyloxyacétique-2, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (JO L 289 du 8.11.2011, p. 26).
- 13zf. **32011 R 1134**: règlement d'exécution (UE) n° 1134/2011 de la Commission du 9 novembre 2011 relatif au non-renouvellement de l'approbation de la substance active cinidon-éthyl, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission (JO L 292 du 10.11.2011, p. 1).
- 13zg. **32011 R 1143**: règlement d'exécution (UE) n° 1143/2011 de la Commission du 10 novembre 2011 portant approbation de la substance active prochloraz conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission ainsi que l'annexe de la décision 2008/934/CE de la Commission (JO L 293 du 11.11.2011, p. 26).

- 13zh. **32011 R 1372**: règlement d'exécution (UE) n° 1372/2011 de la Commission du 21 décembre 2011 concernant la non-approbation de la substance active acétochlore, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant la décision 2008/934/CE de la Commission (JO L 341 du 22.12.2011, p. 45).
- 13zi. **32011 R 1381**: règlement d'exécution (UE) n° 1381/2011 de la Commission du 22 décembre 2011 concernant la non-approbation de la substance active chloropicrine, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant la décision 2008/934/CE de la Commission (JO L 343 du 23.12.2011, p. 26).
- 13zj. **32012 R 0746**: règlement d'exécution (UE) n° 746/2012 de la Commission du 16 août 2012 portant approbation de la substance active *Adoxophyes orana granulovirus* conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission (JO L 219 du 17.8.2012, p. 15).»

Article 2

Les textes des règlements d'exécution (UE) n° 542/2011, (UE) n° 702/2011, (UE) n° 703/2011, (UE) n° 704/2011, (UE) n° 705/2011, (UE) n° 706/2011, (UE) n° 736/2011, (UE) n° 740/2011, (UE) n° 786/2011, (UE) n° 787/2011, (UE) n° 788/2011, (UE) n° 797/2011, (UE) n° 798/2011, (UE) n° 800/2011, (UE) n° 806/2011, (UE) n° 807/2011, (UE) n° 810/2011, (UE) n° 820/2011, (UE) n° 942/2011, (UE) n° 943/2011, (UE) n° 974/2011, (UE) n° 993/2011, (UE) n° 1022/2011, (UE) n° 1045/2011, (UE) n° 1078/2011, (UE) n° 1100/2011, (UE) n° 1127/2011, (UE) n° 1134/2011, (UE) n° 1143/2011, (UE) n° 1372/2011, (UE) n° 1381/2011, (UE) n° 735/2012, (UE) n° 746/2012 et du règlement (UE) n° 823/2012 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} octobre 2014, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*), ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 203/2014 du 30 septembre 2014 (1), si celle-ci intervient plus tard.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 30 septembre 2014.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Kurt JÄGER

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

(1) Voir page 57 du présent journal officiel.